

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2024 à 18h30

N°DCM2024.07.10/07

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. DUCIMETIERE Pierrick, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à Sandrine BERGUERRE BUISSON)

Excusés sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente-deux

Objet : Approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur REP, avec entre autres la création de fonds réparation et réemploi et de plans d'éco-conception, l'instauration d'un système de primes et pénalités pour encourager les produits plus respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non atteinte des objectifs, et la création de nouvelles filières en vue d'étendre la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été mise en place, à compter du 1er janvier 2021, une nouvelle filière REP pour la gestion des déchets issus des produits du tabac. Il s'agit de la première filière REP, mise en place dans le domaine de la salubrité publique, dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public.

Elle vise, en effet, les déchets abandonnés au sol ce qui relève du nettoyage de la voie publique. L'éco-organisme ALCOME, agréé par arrêté interministériel le 28 juillet 2021 pour une durée de 6 ans, a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, avec une contribution aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés, et de la prévention des abandons illégaux de mégots sur l'espace public pour faciliter les bons gestes. Un nouveau cahier des charges de la REP tabac a été publié le 7 décembre 2022. Le cahier des charges d'agrément fixe un objectif de réduction de 40% d'ici 2027, des 7,7 milliards de mégots jetés illégalement dans l'espace public chaque année en France. La commune de La Roche-sur-Foron est éligible à percevoir ces soutiens financiers d'ALCOME.

Compte-tenu de la présence importante de ces déchets communément appelés « mégots », la commune a décidé de faire le nécessaire afin d'améliorer la propreté de l'espace public. A cet effet

Le contrat proposé a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme ALCOME et la commune. Dans ce cadre, ALCOME s'engage à :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

En contrepartie, la commune s'engage notamment à :

- Recenser et situer les lieux de concentration de mégots abandonnés,
- Réaliser un état des lieux de la prévention et de la gestion de la salubrité publique,

- Adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de ces lieux de concentration (arrêtés de police municipale, sensibilisation et mise à disposition de corbeilles/cendriers de rue) voire empêcher la formation de nouveaux,
- Établir un programme des opérations de nettoyage des mégots et le réaliser,
- Installer et entretenir les dispositifs pendant la durée de leur mise à disposition voire à pourvoir au traitement des mégots.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement

Considérant que le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique, notamment en cas d'occupation du domaine public, est de nature à porter atteinte à la propreté de la Commune et susceptible de constituer un trouble à la salubrité publique,

Considérant que les mégots de cigarettes présents sur la voie publique sont susceptibles de pénétrer le système d'évacuation d'eau pluviale et, par conséquent, de porter atteinte au bon fonctionnement de celui-ci et de polluer les eaux,

Considérant que pour contractualiser avec cet organisme, il convient de confirmer l'engagement de la commune d'approuver ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** la signature du contrat-type annexé à la présente délibération entre la Commune de la Roche sur Foron et ALCOME pour la durée de l'agrément jusqu'en 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 16 juillet 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 10 juillet 2024

Le Secrétaire de séance
M. Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

